
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

30 MARS 2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À RAPPELER LE DROIT INALIÉNABLE À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION⁽¹⁾

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR **MME VÉRONIQUE WAROUX.**

(1) Voir Doc. n°67 (2014-2015) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé des développements de la proposition de résolution par M. Puget	3
2	Discussion	3
3	Votes	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a, en sa réunion du 30 mars 2015(2), examiné la proposition de résolution visant à rappeler le droit inaliénable à la liberté d'expression, de M. André-Pierre Puget Doc. 67 (2014-2015).

1 Exposé des développements de la proposition de résolution par M. Puget

M. Puget rappelle qu'il avait déposé cette proposition de résolution le 9 janvier 2015 suite à l'attentat qui a endeuillé la rédaction de Charlie Hebdo, le 7 janvier 2015. Il précise que son objet reste assurément d'actualité.

La proposition de résolution demande au gouvernement de la Communauté française :

- de marquer symboliquement son attachement indéfectible à la liberté d'expression, reconnue par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et la Convention européenne des Droits de l'Homme, dans les limites prévues par la loi.
- d'ouvrir un débat sur la liberté d'expression auquel participeront les représentants des journalistes, les partis démocratiques représentés au sein du Parlement, des associations de citoyens et des universitaires.
- et d'enjoindre au gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que soient protégés, de tout acte hostile, les rédactions des quotidiens, des radios et des télévisions, les lieux publics comme les Parlements, les sièges des partis, les lieux de culte et tout autre lieu privé potentiellement menacé, comme les ambassades et les écoles.

M. Puget demande aux commissaires de soutenir son texte.

(2) Ont participé aux travaux de la réunion :

M. Collignon, M. Dermagne, M. Martin, M. Onkelinx, Mme Targnion, Mme Vienne (en remplacement de M. Luperto) Mme Bertieaux, M. Brotchi (Président), M. Mouyard, M. Arens, Mme Waroux

Ont assisté aux travaux de la réunion :

M. Bouchez, Mme Persoons, M. Prévot, M. Puget, Mme Ryckmans, M. du Bus de Warnaffe, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Duvinage, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Hudson, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Minhgiang Dothi, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme N'Kunda, collaboratrice du groupe PS

Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

2 Discussion

M. Dermagne rappelle que la liberté d'expression est une des valeurs essentielles de nos démocraties. Au sein de ce Parlement, toute une série de résolutions ont été d'ailleurs adoptées dans ce sens à l'initiative du groupe PS ou grâce à son soutien.

Il cite à titre d'exemple, la résolution relative à l'arrêt de la diffusion des radios et télévisions publiques de l'ERT (Doc.514 (2012-2013) ou la résolution prise à l'occasion de l'emprisonnement de Florence Aubenas (Doc. 72 (2004-2005) ou encore la résolution visant au respect de la liberté de la presse (Doc. 436 (2012-2013).

M. Dermagne souhaite également mettre en exergue les travaux qui ont eu lieu au sein de ce parlement dans le cadre des Etats généraux des médias de l'information et plus particulièrement dans l'atelier consacré à la liberté d'expression. Il précise d'ailleurs que l'ensemble de ces travaux est consigné dans un ouvrage spécifique. Aussi par rapport au point plus opérationnel de la proposition de résolution de M. Puget, à savoir l'ouverture d'un débat sur la liberté d'expression, il souligne que ce débat a donc déjà eu lieu au sein de ce parlement de manière particulièrement optimale et avec des interventions de qualité de l'ensemble des participants.

Le texte demande de marquer symboliquement l'attachement indéfectible à la liberté d'expression. Toutefois, M. Dermagne considère que cela peut s'accomplir tous les jours au sein de ce parlement, de la société civile et des médias. Il s'agit d'une valeur partagée par tous.

De plus, la proposition de résolution telle qu'elle est rédigée sous-entendrait que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se serait écarté de ce principe de liberté d'expression, ce qui n'est évidemment pas le cas.

En d'autres mots, l'organisation de ce débat a déjà, comme il vient le dire, eu lieu au sein de ce parlement. Il ajoute que ce débat doit être permanent, continu, dans la société civile, dans les médias et pas seulement limité à ce parlement, comme le texte semble le préconiser.

Pour ce qui concerne le troisième point de la proposition de résolution qui enjoint au gouver-

nement fédéral de prendre les mesures nécessaires, M. Dermagne fait remarquer que ce n'est pas correct. En outre, la proposition telle qu'elle est formulée, laisserait sous-entendre que le travail de maintien de l'ordre public par le gouvernement fédéral fait défaut, ce qui n'est pas le cas. Il rappelle d'ailleurs qu'une série de lieux sont aujourd'hui surveillés et protégés. Il conclut que le texte n'apporte dès lors rien de plus et que son groupe ne peut pas le soutenir.

M. Mouyard comprend la volonté de M. Puget d'avoir déposé ce texte au lendemain des attentats de Paris. Il déclare que certains font tout pour nous priver de cette liberté d'expression, ce qui est inacceptable.

Même si c'est de manière symbolique que le texte demande de renforcer cette liberté d'expression, M. Mouyard considère que ce serait une forme d'aveu de dire que la liberté d'expression n'est pas totale chez nous alors que ce n'est absolument pas le cas.

La proposition de résolution demande d'ouvrir le débat sur la liberté d'expression, or il rappelle à l'instar de M. Dermagne, que ce débat a déjà eu lieu au sein de ce parlement. D'ailleurs, M. Mouyard explique que ce débat continue chaque jour puisque aujourd'hui encore, les députés donnent leur avis sur cette proposition de résolution. Il rappelle que cette liberté doit être totale. Il ne pense qu'il faille pour cela voter un texte supplémentaire.

La troisième demande formulée dans le texte de la proposition de résolution le gêne un peu plus dans sa rédaction puisqu'il n'appartient pas à notre parlement de demander au gouvernement de la Fédération d'enjoindre au gouvernement fédéral.

Il partage les mêmes constatations que M. Dermagne pour ce qui concerne la protection de certains lieux. En effet, le renforcement de certaines mesures de sécurité est déjà effectif. Il souligne que le gouvernement fédéral a géré cette couverture de crise de post-attentat de mains de maître.

Il conclut que cela ne fait jamais de tort de déposer ce type de texte, cela permet en effet de rappeler des fondements indispensables à notre démocratie. Toutefois, le texte en lui-même n'apportera rien de plus. Dès lors que cela reste positif, son groupe préférera s'abstenir.

M. Arens déclare au nom de son groupe qu'il va de soi que le cdH défend la liberté d'expression. Néanmoins, la proposition de résolution propose de marquer symboliquement son attachement indéfectible à la liberté d'expression alors qu'un nombre considérable de propositions très concrètes vise à la garantir. Il cite à titre d'exemple, la diffusion du documentaire « caricaturistes – fantassin de la démocratie » à l'oc-

casion de séances scolaires suivies de débats aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les opérations « journalistes en classe » et « Avocats à l'école » ainsi que tout l'aspect éducation aux médias et à l'usage d'internet. Il précise qu'encore récemment, la ministre Milquet assistait à une présentation d'une centaine d'élèves issus de trois communautés sur la liberté d'expression.

Comme M.M. Dermagne et Mouyard, M. Arens rappelle également que les états généraux des médias de l'information qui se sont tenus du 16 décembre 2010 au 29 janvier 2014 et notamment l'atelier qui portait sur la liberté d'expression a déjà recueilli l'avis des représentants de journalistes, des universitaires, et des parlementaires au cours de nombreux débats.

Quant au Gouvernement fédéral, il a pris de son côté des mesures pour renforcer la sécurité qu'il a estimées nécessaires. M. Arens considère qu'il faut laisser à nos représentants à la Chambre le soin de juger si elles sont légitimes et efficaces.

Pour conclure, il répète que son groupe défend la liberté d'expression, mais qu'il ne voit pas l'utilité d'y marquer symboliquement son attachement vu les mesures très concrètes présentées au sein de ce parlement par le Gouvernement lorsque les ministres ont exposé leur plan de lutte contre le radicalisme.

En outre, il ne veut pas non plus se décrédibiliser aux yeux des experts qui ont participé aux états généraux des médias de l'information en faisant table rase de tout le travail auquel ils ont participé au cours des quatre dernières années.

Enfin, vu la place occupée dans les débats à la Chambre et dans les médias par la dimension sécuritaire, il faut laisser à ce niveau de pouvoir et aux élus qui nous y représentent le soin de prendre les mesures nécessaires à la protection des lieux publics.

Son groupe ne soutiendra dès lors pas cette proposition.

M. Puget remercie les commissaires d'avoir pris la peine d'examiner sa proposition de résolution.

Il tient à préciser que l'ouverture du débat ne se fait pas uniquement au niveau des parlementaires mais aussi à la société civile.

Il ajoute que lorsqu'il a déposé le 9 janvier son texte, la dimension sécuritaire est vraiment d'actualité, ce qui n'est peut-être plus le cas aujourd'hui.

Enfin, M. Puget exprime sa perplexité face aux différentes remarques qu'il estime parfois contradictoires. Il regrette que sa proposition de résolution ne rencontre pas l'approbation de tous.

3 Votes

Par 7 voix et 3 abstentions, la Commission a rejeté la proposition de résolution visant à rappeler le droit inaliénable à la liberté d'expression, de M. André-Pierre Puget Doc. 67 (2014-2015).

A l'unanimité des membres présents, la Commission a fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse

Le président

V. Waroux

J. Brotchi